



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
3 août 2015  
Français  
Original : anglais

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Quatorzième session

Ankara (Turquie), 13-22 octobre 2015

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

#### Le processus de présentation et d'examen de rapports au titre de la Convention en vue du programme de développement durable pour l'après-2015

Amélioration des procédures de communication des informations  
ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports  
à soumettre à la Conférence des Parties

### Processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre, notamment les indicateurs de résultats et de progrès, les méthodes et les procédures de présentation de rapports

#### Note du secrétariat

#### *Résumé*

Le présent document contient une première analyse des éléments communiqués par les entités soumettant pour 2014 des rapports sur les indicateurs de résultats dans le cadre du processus itératif demandé par la Conférence des Parties dans sa décision 16/COP.11. Il porte aussi sur les informations communiquées sur différents aspects du processus de présentation de rapports observés depuis l'exercice précédent, notamment le financement, les ressources humaines, les connaissances et la coordination à différents niveaux.

Compte tenu du remaniement proposé du processus de présentation et d'examen de rapports dont il est fait état dans le document ICCD/CRIC(14)/10, il convient de noter que les recommandations formulées dans le présent document devront être examinées lorsqu'une décision aura été prise sur les procédures additionnelles et les mécanismes institutionnels susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention. Il pourra s'avérer nécessaire en particulier d'adapter les recommandations sur les indicateurs de résultats aux nouvelles prescriptions et procédures de présentation de rapports qui seront adoptées à la douzième session de la Conférence des Parties.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–3	3
II. Affinement de l'ensemble d'indicateurs de progrès relatifs aux objectifs stratégiques et méthodes connexes . . . . .	4–11	3
III. Affinement de l'ensemble d'indicateurs de résultats et méthodes connexes . . . . .	12–17	4
IV. Amélioration de l'annexe financière unifiée et des méthodes connexes . . . . .	18–24	7
V. Modification des procédures d'établissement de rapports, y compris l'appui financier à l'établissement des rapports . . . . .	25–39	8
A. Financement . . . . .	26–29	8
B. Ressources humaines . . . . .	30–31	9
C. Connaissances . . . . .	32	9
D. Coordination . . . . .	33–34	10
E. Réunions sur la participation, les consultations et la validation . . . . .	35–36	10
F. Renforcement des capacités . . . . .	37–39	10
VI. Conclusions et recommandations . . . . .	40–47	11
Annexe		
Incidences financières . . . . .		14

## I. Introduction

1. Le processus itératif a été établi par la décision 13/COP.9 pour examiner périodiquement et affiner l'ensemble arrêté d'indicateurs de résultats et d'impact<sup>1</sup>. Depuis le premier processus de présentation de rapports au titre du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS), il y a eu dans les modèles de rapport une section spécifique dans laquelle les Parties et les autres entités soumettant des rapports peuvent donner des avis sur la façon d'améliorer les méthodes et les procédures de présentation de rapports. Le présent document a été établi par le secrétariat et le Mécanisme mondial sur la base des éléments suivants : a) informations figurant dans les rapports de 2014; b) les recommandations formulées par les Parties à la treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 13); et c) l'expérience acquise par les institutions relevant de la Convention au cours des trois derniers cycles de présentation de rapports.

2. Compte tenu du remaniement proposé du processus de présentation et d'examen de rapports et dont il est fait état dans le document ICCD/CRIC(14)/10, il convient de noter que les recommandations formulées dans le présent document devront être examinées lorsqu'une décision aura été prise sur les procédures additionnelles et les mécanismes institutionnels susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention. Au cas, en particulier, où les Parties décideraient de mettre fin à la présentation de rapports sur les résultats obtenus, il pourrait s'avérer nécessaire d'adapter les recommandations sur les indicateurs de résultats aux nouvelles prescriptions et procédures de présentation de rapports qui seront adoptées à la douzième session de la Conférence des Parties (COP 12).

3. Les recommandations formulées dans le présent document devraient donc être examinées après la conclusion d'un accord sur les recommandations figurant dans le document ICCD/CRIC(14)/10, si l'on veut suivre une approche cohérente de la procédure de présentation de rapports, compte tenu du programme de développement pour l'après-2015.

## II. Affinement de l'ensemble d'indicateurs de progrès relatifs aux objectifs stratégiques et méthodes connexes

4. Les indicateurs de progrès relatifs aux objectifs stratégiques 1 à 4 de la Stratégie ont fait une fois l'objet d'un rapport et les informations soumises à ce sujet par les Parties ont été examinées à la onzième session du Comité (CRIC 11) en 2013.

5. Les indicateurs de progrès pour les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 ont été constamment affinés conformément aux avis et conseils donnés par le Comité de la science et de la technologie (CST). À sa onzième session, la Conférence des Parties a adopté une méthode de suivi et d'évaluation reposant sur : a) au moins six « indicateurs de progrès »; b) un cadre conceptuel qui permette l'intégration des indicateurs; et c) des mécanismes de sélection et de gestion des indicateurs au niveau national ou local.

---

<sup>1</sup> Décision 13/COP.9 relative à l'amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties, par laquelle le secrétariat et le Mécanisme mondial ont été priés d'utiliser un processus itératif pour mettre au point des propositions à examiner lors des futures sessions de la Conférence des Parties, à partir des dixième et onzième sessions, pour affiner l'ensemble d'indicateurs de résultats et d'impact et les méthodes connexes.

6. À sa onzième session, la Conférence des Parties a aussi décidé que des rapports ne devaient être établis que sur les indicateurs pour lesquels il existe des ensembles de données normalisés à l'échelle mondiale qui peuvent être décomposés au niveau infranational; elle a aussi demandé au secrétariat de fournir aux pays touchés parties des estimations nationales pour chaque indicateur et a engagé ces pays à veiller ultérieurement à vérifier ou remplacer ces estimations nationales par des données de source nationale ou locale ou calculées au niveau national ou local.

7. Donnant suite à cette demande, le secrétariat a établi, pour examen par le CST et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le document ICCD/COP(12)/CST/3-ICCD/CRIC(14)/7, mettant notamment l'accent sur la disponibilité des jeux de données mondiales pour que les Parties les utilisent et les valident par le biais de rapports communiqués au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification. Le document susmentionné précise les modalités qui pourraient être appliquées pour ce faire et comprend des recommandations que la Conférence des Parties examinera à sa douzième session.

8. À la treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, les Parties ont recommandé que le Mécanisme mondial étudie la possibilité de recueillir des données sur l'objectif stratégique 4, l'objectif opérationnel 5 et l'annexe financière unifiée comme cela avait été demandé pour les objectifs stratégiques 1, 2 et 3, c'est-à-dire par le biais de jeux de données mondiales qui pourraient être mis à la disposition des Parties pour validation. À sa onzième session, la Conférence des Parties a aussi demandé au Mécanisme mondial de réduire le nombre d'indicateurs relatifs à la surveillance des flux financiers. Dans le document ICCD/CRIC(14)/8, on examine en détail la possibilité d'appliquer cette recommandation ainsi que des recommandations pour la future présentation de rapports sur l'objectif stratégique 4.

9. Il convient de noter que des recommandations spécifiques sur les indicateurs de progrès figurent dans les documents ICCD/COP(12)/CST/3-ICCD/CRIC(14)/7 et ICCD/CRIC(14)/8.

10. À sa dernière réunion intersessions (Bonn, Allemagne, 11 et 12 juin 2015), le Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a recommandé de faciliter la tenue de consultations communes sur cette question dans le cadre de réunions entre les groupes de contact des deux organes subsidiaires qui se tiendraient durant la douzième session de la Conférence des Parties.

11. De manière similaire, et de façon à faciliter un resserrement de la coopération entre les deux organes subsidiaires, comme la Conférence des Parties l'a demandé, le bureau du Comité a aussi décidé qu'à la douzième session de la Conférence des Parties une seule décision devrait être adoptée sur la future présentation de rapports au titre de la Convention, sur la base des recommandations formulées dans le présent document ainsi que sur celles figurant dans les documents ICCD/COP(12)/CST/3-ICCD/CRIC(14)/7, ICCD/CRIC(14)/8 et ICCD/CRIC(14)/10, qui doivent être formulées lors de consultations communes du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie, le cas échéant et selon leurs mandats respectifs.

### **III. Affinement de l'ensemble d'indicateurs de résultats et méthodes connexes**

12. Les indicateurs de résultats ont été affinés deux fois, respectivement après les neuvième et onzième sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 9 et CRIC 11), depuis le lancement de la Stratégie. La deuxième

révision s'est traduite par une simplification considérable du modèle de rapport ainsi que par des améliorations technologiques qui ont permis de rendre le portail de présentation des rapports plus convivial grâce à l'ajout d'une fonction hors connexion du modèle pour faciliter la mise en commun et le remplissage de la formule.

13. Les résultats de la simplification des prescriptions en matière de présentation de rapports après la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 11), tenue en 2013 ont notamment été les suivants :

a) Une réduction du nombre d'indicateurs de résultats. Conformément aux avis donnés par les Parties sur les critères e-SMART<sup>2</sup>, certains indicateurs de résultats ont été supprimés. Pour d'autres indicateurs, la responsabilité du recueil de données fournies par les Parties a été transférée au secrétariat ou au Mécanisme mondial. Par suite, le nombre d'indicateurs de résultats a été réduit de 14 à 11 pour les pays touchés parties et de 10 à 8 pour les pays développés parties;

b) Une réduction de la quantité d'informations requises par indicateur. Des modèles pour la présentation de rapports par les pays parties et d'autres entités présentant des rapports ont été revus en fonction du degré d'exhaustivité des rapports soumis au cours des deux derniers cycles de présentation de rapports, de l'analyse des informations et de l'utilisation effective qui en est faite selon le cadre analytique, et de son utilité dans le processus d'examen aux neuvième et onzième sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 9 et CRIC 11). Le nombre de champs requis a donc été réduit de 40 % dans le modèle pour les pays touchés parties et de 65 % dans le modèle pour les pays développés parties.

14. Au cours du processus de présentation de rapports de 2014, une autre évaluation des critères e-SMART a été effectuée par les Parties et intégrée dans les rapports nationaux. Il en ressort que des pays touchés parties continuaient à rencontrer des difficultés pour communiquer des informations au secrétariat (voir le tableau 1 ci-dessous). Les plus grosses difficultés portaient sur la mesurabilité des indicateurs de résultats, et les plus faibles sur leur pertinence, et, même dans ce cycle de présentation de rapports, sur les critères économiques (voir le tableau 1 ci-dessous).

15. Lorsque l'on compare les deux évaluations des critères e-SMART entreprises en 2013 et 2015, on peut conclure qu'en dépit de toutes les améliorations apportées aux modèles et au processus de présentation de rapports et de toutes les formations dispensées les pays touchés parties avaient toujours des difficultés pour rendre compte des indicateurs de résultats CONS-O-1, CONS-O-4 et CONS-O-18. Les problèmes étaient moindres pour CONS-O-5 et CONS-O-10, relatifs à l'alignement, à la formulation et à l'exécution des programmes d'action (voir le tableau 1 ci-dessous).

<sup>2</sup> Les critères eSMART sont appliqués pour sélectionner les indicateurs de résultats et d'impact au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui relèvent de l'objectif stratégique 4. En anglais, l'acronyme « e-SMART » signifie : économique – spécifique – mesurable – réalisable – pertinent – limité dans le temps. Économique : On peut se procurer les données et l'information nécessaires à un coût raisonnable. Le coût est abordable et vaut la peine d'être assumé. Spécifique : L'indicateur concerne clairement et directement le résultat. Il est décrit sans ambiguïté. Les Parties ont toutes la même interprétation de l'indicateur. Mesurable : L'indicateur est, de préférence, quantifiable et vérifiable objectivement. Les Parties ont toutes la même interprétation de la manière de mesurer l'indicateur. Réalisable : Les données et l'information nécessaires peuvent être concrètement rassemblées. Pertinent : L'indicateur doit donner une information qui est pertinente pour l'activité et pour les parties prenantes concernées. Limité dans le temps : L'indicateur est tempo-référencé, et peut donc refléter les changements. Il peut être communiqué à la date demandée.

Tableau 1  
**Nombre de pays parties touchés auxquels l'utilisation des indicateurs de résultats a posé des difficultés dans leurs rapports**

	<i>Économiques</i>	<i>Spécifiques</i>	<i>Mesurables</i>	<i>Réalisables</i>	<i>Pertinents</i>	<i>Limités dans le temps</i>	<i>Pays touchés parties</i>
CONS-O-1	25	32	87	42	22	29	87
CONS-O-3	16	37	34	23	15	22	69
CONS-O-4	22	39	61	24	18	23	96
CONS-O-5	16	11	10	11	10	18	48
CONS-O-7	12	20	27	28	10	17	61
CONS-O-8	18	27	21	19	13	13	65
CONS-O-10	10	4	14	10	10	10	37
CONS-O-13	17	23	31	21	10	15	66
CONS-O-14	24	19	19	20	14	16	58
CONS-O-16	24	21	23	12	16	17	60
CONS-O-18	35	43	53	31	17	18	92
<i>Pays touchés parties</i>	<i>63</i>	<i>92</i>	<i>114</i>	<i>81</i>	<i>50</i>	<i>67</i>	<i>***</i>

16. Les pays développés parties devaient faire rapport au sujet de huit indicateurs de résultats et ont souvent rencontré des problèmes en matière de mesurabilité. Les indicateurs de résultats CONS-O-1, CONS-O-3 et CONS-O-7 étaient ceux qui posaient le plus de problèmes. L'indicateur de résultat CONS-O-8 était celui qui en posait le moins (voir le tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2  
**Nombre de pays développés parties auxquels l'utilisation des indicateurs de résultats a posé des difficultés dans leurs rapports**

	<i>Économiques</i>	<i>Spécifiques</i>	<i>Mesurables</i>	<i>Réalisables</i>	<i>Pertinents</i>	<i>Limités dans le temps</i>	<i>Pays développés parties</i>
CONS-O-1	3	3	12	3	2	2	16
CONS-O-3	2	2	4	1	1	1	9
CONS-O-4	2	1	4	2	1	2	8
CONS-O-6	1	3	0	1	1	1	8
CONS-O-7	3	1	2	1	3	2	9
CONS-O-8	3	1	2	1	1	1	6
CONS-O-13	2	2	1	2	0	1	6
CONS-O-14	1	2	2	2	2	1	8
<i>Pays développés parties</i>	<i>4</i>	<i>8</i>	<i>12</i>	<i>7</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>***</i>

17. À la différence des informations sur les indicateurs de progrès, les informations sur les indicateurs de résultats relatifs aux objectifs opérationnels sont si spécifiques qu'aucun ensemble pertinent de données mondiales n'est disponible; aucune donnée par défaut provenant de sources mondiales ne peut donc être mise à disposition pour examen et validation par les pays parties pour les décharger du travail que représente la présentation de rapports.

#### **IV. Amélioration de l'annexe financière unifiée et des méthodes connexes**

18. Lors de la treizième session du Comité, les Parties ont fait observer qu'il fallait simplifier encore la communication d'informations sur les flux financiers et de données dans l'annexe financière unifiée afin d'éviter les doubles emplois dans les rapports soumis par les pays développés parties, les pays touchés parties et les organismes multilatéraux. Le Mécanisme mondial a été invité à examiner les solutions envisageables pour fournir aux pays des données par défaut sur les flux financiers qu'ils vérifieront.

19. La présentation de rapports sur les flux financiers a fait l'objet d'importantes simplifications et améliorations grâce aux cycles de processus itératifs. Conformément à la décision 16/COP.11, le modèle de présentation des rapports sur les flux financiers pour 2014 a été fortement simplifié et amélioré, avec la fusion de l'annexe financière type et de la fiche de suivi des programmes et des projets précédemment utilisées en une annexe financière unifiée. Le nombre de champs requis a ainsi été réduit de 70 %.

20. Les modifications importantes touchant le fond et la structure introduites en 2014 dans les modèle de présentation des rapports ont forcément eu des incidences sur l'analyse des données, y compris la révision des cadres d'analyse, l'exportation des données, l'établissement d'interfaces entre les diverses bases de données et la discontinuité entre nouveaux et anciens jeux de données. De nouvelles modifications de l'annexe financière unifiée quant au fond et à la structure, outre qu'elles auraient des incidences techniques et financières supplémentaires, réduiraient encore les possibilités d'effectuer des analyses des tendances.

21. En revanche, certaines améliorations peuvent être apportées au modèle électronique servant à saisir des données dans l'annexe financière unifiée. À titre d'exemple, pour permettre une ventilation efficiente des engagements financiers entre sources de financement internes et externes, on pourrait introduire dans le système de présentation de rapports des listes déroulantes préétablies et de nouvelles fonctionnalités d'exploration de données pour faciliter la comparaison et la visualisation des jeux de données actuels et des jeux de données historiques. De telles améliorations iraient dans le sens des recommandations formulées par le Comité à sa treizième session.

22. Dans sa décision 14/COP.11, la Conférence des Parties a demandé au Mécanisme mondial d'étudier la possibilité de mettre à profit les flux financiers et les investissements émanant de sources innovantes de financement, telles que les fondations, les entreprises, le secteur financier et les organisations de la société civile, vu les difficultés rencontrées par les entités qui présentent des rapports, et de lui soumettre à cette fin une proposition à sa douzième session.

23. Cependant, il n'existe à ce jour aucune base de données mondiale qui permettrait de mettre à profit tous les flux financiers, notamment les flux d'origine interne engagés par les pays parties touchés et les flux privés. La source d'information faisant le plus autorité en matière d'aide bilatérale est le Système de notification des pays créanciers (CRS) avec son sous-ensemble de données sur l'aide publique au développement en rapport avec la désertification géré par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Il convient toutefois de noter les différences suivantes :

a) Donateurs : Les pays développés parties à la Convention sur la lutte contre la désertification ne sont pas tous membres du CAD (17 sur 45 seulement) et ceux qui

ne le sont pas membres ne sont donc pas inclus dans le champ du Système de notification des pays créanciers;

b) Bénéficiaires : Les pays touchés parties à la Convention ne sont pas tous sur la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) gérée par le CAD (29 sur 168 seulement); six bénéficiaires de l'APD gérée par le CAD ne sont pas parties à la Convention;

c) Cycles d'établissement des rapports : Les cycles des rapports pour la Convention et pour le CAD ne sont pas synchronisés. Alors que les rapports au titre de la Convention couvrent un exercice biennal, le Système de notification des pays créanciers contient des données pour un an. Plus important, les données pour l'année dernière seront communiquées avec un retard d'environ un an par suite d'un contrôle rigoureux de l'intégrité des données et de la vérification auprès des sources (à titre d'exemple les données définitives pour 2014 seront publiées en décembre 2015).

24. L'utilisation des statistiques OCDE-CAD en rapport avec la désertification ne permettrait donc pas de procéder à une évaluation complète de tous les flux bilatéraux allant des pays développés parties vers les pays touchés parties en raison des différences mentionnées plus haut. En outre, comme les cycles d'établissement des rapports pour la Convention et pour le CAD ne sont pas synchronisés, l'examen des flux financiers ne serait fondé que sur la première année de l'exercice biennal. Cependant, afin d'exploiter toutes les synergies possibles entre les deux systèmes, il serait opportun d'envisager d'utiliser les données pertinentes extraites du Système de notification des pays créanciers pour faciliter l'établissement au titre de la Convention de rapports sur les flux d'aide bilatérale venant des pays développés parties qui sont aussi membres du CAD. Ceci irait dans le sens des dispositions de la décision 14/COP.11.

## V. Modification des procédures d'établissement de rapports, y compris l'appui financier à l'établissement des rapports

25. Dans le cadre du dernier exercice d'établissement de rapports, les pays parties touchés et développés ont été priés de donner des informations sur plusieurs questions relatives à ce processus, notamment les ressources financières utilisées pour établir les rapports, le nombre de personnes engagées, la question de savoir si des connaissances suffisantes étaient ou non disponibles pour rassembler les données, la coordination et la validation des informations par les parties prenantes dans le pays et avec ces dernières, la participation et la consultation. De telles informations ont été communiquées par 157 pays parties touchés et 31 pays développés parties, mais les Parties n'ont pas toutes répondu à toutes les questions.

### A. Financement

26. Un montant d'environ 7,6 millions de dollars a été investi par les Parties pour l'exercice d'établissement de rapports pour 2014<sup>3</sup>. L'investissement moyen par Partie a été de 45 709 dollars pour le rapport national, ce qui correspond à peu près au montant indiqué lors du précédent exercice<sup>4</sup>. Il ressort de cette tendance que les

<sup>3</sup> Les données communiquées par deux pays ont été jugées biaisées et ont donc été exclues des calculs. Le taux de change de l'euro avec le dollar utilisé dans ce calcul était de 1,13. Le nombre de pays qui ont communiqué des données sur ces questions relatives au processus d'établissement de rapports a été de 157.

<sup>4</sup> Lors du précédent exercice d'établissement de rapports, le montant total investi a été de 3,5 millions de dollars pour 71 rapports soumis par des pays touchés parties.



besoins financiers pour communiquer les informations sur les indicateurs de résultats et les flux financiers s'élèvent en moyenne à 50 000 dollars par rapport. On notera avec intérêt que ceci correspond au montant octroyé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour des activités d'appui – notamment l'établissement de rapports et l'alignement des programmes d'action – dans le cadre de projets-cadres du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

27. Malgré l'appui fourni par le FEM pour l'établissement de rapports, de nombreux pays touchés parties continuent d'affirmer qu'ils n'ont pas de fonds suffisants pour assurer comme il convient le suivi et l'établissement des rapports. Soixante-trois pour cent des pays touchés parties éligibles ont fait savoir qu'ils ne pouvaient pas compter sur des ressources financières suffisantes, tandis que 33 % ont indiqué qu'ils recevaient suffisamment de fonds pour cette activité (4 % n'ont pas donné de réponse). Au niveau sous-régional, les deux tiers des institutions sous-régionales qui ont établi des rapports ont informé le secrétariat qu'elles avaient eu des ressources financières suffisantes pour s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation de rapports.

28. Des Parties ont communiqué des informations spécifiques reçues dont il ressortait que l'insuffisance des ressources financières et de l'appui budgétaire était l'une des raisons de l'absence de système national adéquat de suivi. D'autres ont souligné la nécessité de transferts de technologies, surtout pour l'appui technologique requis pour établir de tels systèmes de suivi.

29. Au-delà de l'appui financier accordé aux Parties, le taux élevé de présentation de rapports (95 % pour les pays touchés parties) peut assurément être attribué à l'assistance technique fournie par le PNUE dans le cadre du Programme mondial d'appui financé par le FEM. Les institutions créées au titre de la Convention ont aussi contribué à ce programme<sup>5</sup>. Les travaux de la treizième session du Comité (CRIC 13) ont fait ressortir la nécessité d'établir un programme succédant au programme actuel pour permettre aux Parties d'assumer la responsabilité additionnelle qui leur est donnée de faire rapport sur les indicateurs de progrès.

## **B. Ressources humaines**

30. Selon les informations communiquées lors du dernier cycle de présentation de rapports, 25 personnes en moyenne ont participé à l'établissement des rapports nationaux de pays touchés parties et 9 à l'établissement des rapports nationaux de pays développés parties.

31. Certaines Parties ont indiqué que, malgré les formations dispensées et l'assistance technique fournie, on notait encore un manque de ressources humaines, de personnel formé et de moyens techniques. Comme le prochain processus d'établissement de rapports nécessitera la compilation d'informations sur les indicateurs de progrès, un renforcement de la formation et des capacités sera essentiel pour maintenir le taux actuel d'établissement de rapports et assurer la fiabilité des informations fournies.

## **C. Connaissances**

32. Au cours du dernier exercice d'établissement de rapports, la grosse majorité des pays (76 %) ont fait état de connaissances scientifiques et techniques suffisantes pour

<sup>5</sup> Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont fourni des contributions en nature de 609 640 et 372 388 dollars respectivement au Programme mondial d'appui.

établir les rapports. Certaines Parties considèrent qu'il est important de rendre disponibles des données, des informations et des jeux de données, des données de référence portant par exemple sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, pour assurer l'établissement de rapports plus précis. En outre, de nombreuses Parties ont rendu compte expressément de l'absence de système bien structuré de surveillance en matière de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse pour faciliter la surveillance continue de l'information. L'absence de tels systèmes s'expliquait par l'insuffisance des équipements techniques et des ressources financières.

#### **D. Coordination**

33. Au total, 75 % de l'ensemble des Parties<sup>6</sup> ayant soumis des rapports ont été satisfaites de la coordination établie au niveau national avec les ministères compétents pour permettre l'établissement de rapports complets et cohérents au cours de l'exercice actuel de présentation de rapports. Ce niveau de coordination est resté stable par rapport au précédent exercice d'établissement de rapports, ce qui montre que la coordination au niveau national et entre plusieurs institutions est jugée importante et utile.

34. Certaines Parties ont évoqué le manque de coordination entre les parties prenantes concernées et les institutions de financement, tandis que d'autres ont jugé qu'il était important d'établir une structure institutionnelle fonctionnelle pour coordonner les mesures relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse.

#### **E. Réunions sur la participation, les consultations et la validation**

35. La grosse majorité des pays touchés parties (87 %) ont indiqué qu'ils avaient appliqué une approche participative ou consultative dans le cadre du processus de présentation de rapports afin d'associer toutes les parties prenantes concernées. La plupart d'entre elles ont tenu des réunions de validation en 2014 en tant que moyen d'assurer la prise en compte des vues des parties prenantes dans le cadre du processus d'établissement de rapports et on a observé une remarquable amélioration par rapport aux exercices précédents. Ceci montre que de plus en plus d'attention est portée au processus de consultation au niveau national et témoigne d'un sens de la responsabilisation et de la transparence dans le processus d'établissement de rapports.

36. Il est également utile d'indiquer que tous les rapports des organisations sous-régionales ont été validés par les pays touchés parties.

#### **F. Renforcement des capacités**

37. Dans le cadre du Programme mondial d'appui, une formation et une assistance technique ont été fournies aux Parties en ce qui concerne les prescriptions, méthodes et outils révisés pour l'établissement des rapports en prévision de l'exercice 2014. La formation a commencé par une série d'ateliers de « formation de formateurs », suivis par sept ateliers sous-régionaux organisés à l'intention des centres de liaison nationaux et des fonctionnaires des pays touchés parties chargés des rapports. Un atelier de formation supplémentaire a été proposé aux pays développés parties. Au total, 262 fonctionnaires de 142 pays parties ont participé à des sessions de formation.

---

<sup>6</sup> Deux pays parties touchés/pays développés parties ont renseigné différemment dans leurs rapports respectifs et ont donc été comptés deux fois.

38. En plus de la formation, une assistance technique a été fournie aux pays parties par le biais d'un service d'assistance et d'un certain nombre de consultants régionaux qui ont constamment conseillé les pays pour la compilation, l'examen et la soumission finale des rapports nationaux.

39. Malgré les effets positifs du Programme mondial d'appui sur le nombre et la qualité des rapports soumis en 2014, les calendriers et en particulier les délais de présentation ont dû être ajustés à deux occasions pour que les pays parties puissent achever leurs rapports avec succès. Comme cela a aussi été le cas lors des précédents cycles d'établissement de rapports, on peut conclure que le temps dont les pays ont besoin (notamment pour recevoir une formation, rassembler les informations requises, vérifier leur qualité et valider et soumettre le rapport national) a été sous-estimé. Les Parties souhaitent peut-être envisager de régler cette question dans le cadre de la rationalisation du processus d'établissement et d'examen des rapports proposée dans le document ICCD/CRIC(14)/10.

## VI. Conclusions et recommandations

40. **L'analyse des éléments communiqués par les Parties en 2014 donne à penser qu'en dépit de la réduction considérable des champs et indicateurs de résultats requis la présentation de rapports sur les objectifs opérationnels continue de poser des difficultés aux Parties.**

41. **Comme la Conférence des Parties l'avait demandé, les prescriptions relatives à la présentation de rapports sur les flux financiers ont en outre été fortement simplifiées. En l'occurrence, une nouvelle simplification aurait des incidences techniques et financières supplémentaires et réduirait encore la capacité à réaliser des analyses de tendances et elle n'est donc pas recommandée. En revanche, certaines améliorations pourraient être apportées au modèle électronique de saisie de données financières pour permettre par exemple une meilleure exploration de données.**

42. **Comme il n'existe aucun jeu de données mondial qui permettrait de mettre à profit tous les flux financiers, notamment les flux d'origine interne et les flux venant du secteur privé, on ne pourrait rassembler que des données statistiques partielles sur les flux d'aide bilatérale en rapport avec la désertification en utilisant le Système de notification des pays créanciers (CRS) de l'OCDE. Ceci ne permettrait cependant pas d'évaluer de manière complète et en temps voulu tous les flux bilatéraux allant de pays développés parties à la Convention vers des pays touchés parties en raison des différences dans le nombre de pays donateurs et bénéficiaires et de l'absence de synchronisation des cycles d'établissement de rapports. À ce jour, l'annexe financière unifiée reste la source de données la plus complète sur les flux financiers facilitant l'application de la Convention.**

43. **Le renforcement des capacités a été bénéfique pour le processus d'établissement de rapports dans une large mesure parce qu'elle a permis de fournir des services par le biais du Programme mondial d'appui financé par le FEM et appliqué par le PNUE. Une étroite coopération entre l'agent d'exécution et les institutions relevant de la Convention a permis d'obtenir un taux de soumission de rapports sans précédent tant pour les pays touchés parties que pour les pays développés parties. Comme les prochains rapports seront axés sur les indicateurs de progrès, les futurs efforts de renforcement des capacités deviendront essentiels pour le succès du processus de présentation de rapports et d'examen au cours des deux prochaines années.**

44. Les délais pour les produits attendus au titre de la présentation des rapports restent un facteur limitatif. Les Parties souhaiteront peut-être envisager d'ajuster le calendrier de présentation des rapports de manière à disposer de suffisamment de temps pour mettre au point des instruments appropriés aux fins de l'établissement de rapports et pour rassembler les informations requises.

45. Les informations reçues des Parties sur les ressources humaines participant à l'élaboration des rapports ainsi que sur les connaissances disponibles pour s'acquitter des obligations en matière de présentation de rapports donnent à penser que, dans de nombreux pays, l'établissement de rapports au titre de la Convention n'est pas encore un processus pleinement institutionnalisé et pourrait continuer à dépendre d'une assistance ad hoc et/ou extérieure.

46. Tenant compte des conclusions ci-dessus, ainsi que des conclusions et recommandations formulées dans les documents ICCD/COP(12)/CST/3-ICCD/CRIC(14)/7; ICCD/CRIC(14)/8; et ICCD/CRIC(14)/10, les Parties souhaiteront peut-être examiner à leur douzième session les recommandations ci-après :

a) Prier le secrétariat, agissant le cas échéant en consultation avec le Mécanisme mondial :

i) D'apporter des améliorations au modèle électronique servant à rassembler les données financières pour permettre une ventilation efficace des engagements financiers entre sources de financement internes et externes, ainsi que d'autres fonctionnalités d'exploration de données, selon qu'il conviendra, et de faciliter la comparaison et la visualisation des jeux de données actuels et des jeux de données historiques;

ii) D'utiliser le Système de notification des pays créanciers (CRS) comme base de données de référence pour faciliter la présentation de rapports sur les flux d'aide bilatérale venant des pays développés parties qui sont membres du CAD de l'OCDE, en ce qui concerne la première année du cycle d'établissement de rapports au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification;

iii) D'afficher sur le site Web de la Convention et sur le portail du système PRAIS les ajustements proposés pour rendre compte des flux financiers, ainsi que les outils et les directives, afin que les Parties puissent plus facilement exprimer leur avis;

b) D'inviter les Parties à tirer parti des réunions officielles organisées au titre de la Convention au cours du prochain exercice biennal, y compris les sessions des organes subsidiaires et les réunions des pays visés par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional qui pourront se tenir, afin d'examiner les questions méthodologiques, les modèles, les outils et les manuels relatifs à la présentation de rapports, et de communiquer leur avis au secrétariat et au Mécanisme mondial à cet égard;

c) Différer le prochain exercice d'établissement de rapports jusqu'à ce que l'approche méthodologique en la matière ait été finalisée et que des outils révisés d'établissement des rapports aient été mis à la disposition des Parties;

d) Appeler le FEM à continuer de fournir un appui pour aider les pays touchés parties à s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation de rapports au titre de la Convention;

e) Inviter les Parties à accélérer le processus pour établir des procédures et des méthodes pour aider les centres de liaison à surveiller en permanence l'application de la Convention.

47. L'annexe au présent document contient une estimation des besoins financiers pour l'exécution par le secrétariat et le Mécanisme mondial de certaines des activités visées à l'alinéa a) du paragraphe 46 ci-dessus, qui doivent être financées au moyen de ressources extrabudgétaires.

## Annexe

### Incidences financières

Le tableau ci-dessous indique les ressources extrabudgétaires requises pour exécuter les activités conformément aux recommandations formulées à l'alinéa a) du paragraphe 46 du présent document, ainsi qu'une source de financement, si elle est connue. Les activités mentionnées ci-dessous ne seront réalisées que si le financement nécessaire est obtenu en temps voulu.

Tableau  
**Activités, prévisions de dépenses et source de financement possible**

<i>Activité</i>	<i>Coût (euro)</i>	<i>Source de financement possible</i>
Le secrétariat et le Mécanisme mondial apportent des améliorations au modèle électronique afin de rassembler les données financières pour permettre une ventilation efficace des engagements financiers entre sources de financement internes et externes, d'ajouter d'autres fonctionnalités d'exploration de données à utiliser selon qu'il conviendra, et de faciliter la comparaison et la visualisation des jeux de données actuels et des jeux de données historiques.	56 000	56 000 euros provenant de l'actuel projet du Programme mondial d'appui.  De nouvelles améliorations ne seront apportées que si un nouveau programme mondial d'appui est financé par le FEM ou si d'autres contributions volontaires sont obtenues.
Le Mécanisme mondial utilise le Système de notification des pays créanciers du CAD de l'OCDE comme base de données de référence pour faciliter la présentation de rapports sur les flux d'aide bilatérale venant des pays développés parties qui sont aussi membres du CAD de l'OCDE, en ce qui concerne la première année du cycle d'établissement de rapport au titre de la Convention.	160 000	Cette activité ne sera réalisée que si un nouveau programme mondial d'appui est financé par le FEM ou si d'autres contributions volontaires sont obtenues.
<b>Montant total des ressources extrabudgétaires</b>	<b>216 000</b>	